



## **Le rôle du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial et de la municipalité dans la gestion des déchets solides**

### **Introduction**

Pour tenir des dialogues enrichissants sur la teneur du Plan directeur de la gestion des déchets solides de la Ville, il est essentiel de savoir qui a un rôle à jouer et de connaître les responsabilités précises de chaque ordre de gouvernement.

Quel rôle la Ville d'Ottawa joue-t-elle dans la gestion des déchets solides? Que peut-on prévoir dans le Plan directeur de la gestion des déchets solides? Quelles sont les initiatives menées par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial à l'heure actuelle et en quoi les mesures adoptées par les municipalités pourraient-elles compléter les plans et les politiques de ces gouvernements?

### **Tour d'horizon des rôles**

Au Canada, les trois ordres de gouvernement ont tous un rôle à jouer dans la gestion des déchets.



## Solid Waste Master Plan

### Plan directeur des déchets solides

| Gouvernement fédéral   | Gouvernements provinciaux   | Municipalités  |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il réglemente les mouvements internationaux et interprovinciaux de déchets dangereux et de matières recyclables.</li> <li>• Il définit les pratiques exemplaires qui réduiront la pollution toxique produite par la gestion des déchets.</li> <li>• Il assure le financement de la réduction des déchets enfouis dans les décharges.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ils établissent les politiques et les programmes de réduction des déchets.</li> <li>• Ils approuvent et surveillent les installations de gestion des déchets.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elles gèrent généralement la collecte, le recyclage, le compostage et l'élimination des déchets ménagers.</li> <li>• Elles orientent la gestion des déchets provenant du secteur industriel, commercial et institutionnel.</li> </ul> |

Alors même que la Ville d'Ottawa se prépare à mettre au point le Plan directeur de la gestion des déchets solides, le gouvernement du Canada comme celui de l'Ontario sont eux aussi en train d'examiner et de renouveler leur approche dans la gestion des déchets et dans la lutte contre la pollution, surtout en ce qui a trait aux plastiques et aux déchets alimentaires.

### Les grandes initiatives fédérales

Le gouvernement du Canada, qui tâche de réduire les déchets alimentaires et le gaspillage des aliments, a publié différents rapports pour résoudre le problème, notamment :

- la [Politique alimentaire pour le Canada](#), feuille de route pour un système alimentaire plus durable au Canada;
- la [Stratégie de lutte contre les polluants climatiques de courte durée de vie](#), qui porte sur les stratégies adoptées pour éviter le gaspillage alimentaire au Canada;
- le [Bilan des activités : réduire la perte et le gaspillage alimentaire au Canada](#).

Sachant que nous devons changer nos méthodes de conception, de production, d'utilisation et d'élimination des plastiques, le gouvernement du Canada adopte également des mesures sur les déchets de plastique. Ainsi :



### Plan directeur des déchets solides

- il s'est récemment engagé à interdire les [plastiques à usage unique](#) d'ici 2021;
- il milite, depuis 2018, pour l'élaboration de la [Charte sur les plastiques dans les océans](#), en vertu de laquelle les gouvernements et les entreprises signataires s'engagent à changer leurs méthodes de gestion des plastiques sur terre et en mer;
- il s'est engagé à appliquer la [Stratégie pancanadienne visant l'atteinte de zéro déchet de plastique](#), qui s'inspire de la Charte sur les plastiques dans les océans, en adoptant le principe de l'[économie circulaire](#) dans la gestion des plastiques;
- il s'est engagé à recycler, d'ici 2030, au moins 75 % des déchets de plastique produits dans le cadre des activités fédérales.

### Les outils et les initiatives du gouvernement provincial

La [Loi sur la protection de l'environnement](#) de l'Ontario permet au gouvernement provincial de réglementer les systèmes de gestion des déchets, les sites d'enfouissement et l'élimination ou le réacheminement de certains types de déchets. En adoptant différents règlements, le gouvernement provincial oblige :

- la Ville d'Ottawa à se doter d'un système de gestion des déchets grâce aux boîtes bleues et un système de collecte des feuilles et des résidus de jardinage;
- les établissements industriels, [commerciaux et institutionnels \(ICI\)](#) à séparer les déchets produits dans le cadre de leurs opérations, ce qui ne comprend pas les déchets organiques; le secteur ICI comprend les immeubles à logements multiples, les complexes de commerce de détail, les immeubles à usage de bureaux, les chantiers de construction et de démolition, les restaurants, les hôtels et les établissements d'enseignement.

### Quels changements le gouvernement provincial envisage-t-il d'adopter?

À la fin de 2016, le gouvernement de l'Ontario a adopté la [Loi de 2016 favorisant un Ontario sans déchets](#), qui édicte la [Loi transitoire de 2016 sur le réacheminement des déchets](#) et de la [Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire](#). Les règlements adoptés en vertu de ces lois visent à accroître la [récupération des ressources](#) et à permettre au gouvernement d'adopter le principe de l'[économie circulaire](#).



### Plan directeur des déchets solides

Ces lois étayent le principe voulant que les producteurs soient responsables de la gestion, en fin de vie utile, de leurs produits et emballages lorsque les consommateurs ont fini de s'en servir. Il s'agit du principe qu'on appelle couramment la **responsabilité élargie des producteurs (REP)**. Voici entre autres les produits dont la responsabilité sera bientôt confiée aux producteurs ou devrait leur revenir dans un proche avenir, dans le cadre de la REP:

- les pneus;
- les biens d'équipement électriques et électroniques et les batteries;
- les déchets dangereux ou spéciaux;
- les matières déposées dans le cadre du Programme des boîtes bleues.

En outre, le gouvernement provincial pourrait aussi adopter ou modifier d'autres lois pour permettre d'accroître les taux de réacheminement des déchets. Il pourrait décider de faire appel à une méthode qui consiste à interdire d'éliminer des matières comme :

- les contenants à boissons;
- le carton ondulé et d'autres matières en papier;
- les ampoules et tubes fluorescents.

#### Les déchets alimentaires et organiques

Les déchets alimentaires et organiques constituent également une priorité pour le gouvernement provincial, en raison de l'effet négatif du méthane sur le climat et parce que le traitement responsable de ces déchets permet de les transformer en actifs utilisables. Dans son « [Plan environnemental élaboré en Ontario](#) », le gouvernement provincial estime aujourd'hui qu'environ 60 % de tous les déchets alimentaires sont enfouis dans les décharges publiques. En réaction, le Plan environnemental du gouvernement provincial expose dans leurs grandes lignes :

- les mesures proposées pour accroître l'utilisation du bac vert dans toute la province;
- une proposition visant à interdire d'enfouir les déchets alimentaires dans les décharges publiques;
- l'action à mener pour accroître les efforts de rayonnement des mesures de réduction et de réacheminement des déchets alimentaires;
- les pratiques exemplaires à élaborer pour la donation des aliments dans un souci de salubrité.



### Le rôle des municipalités

Les municipalités sont les administrations de première ligne responsables des déchets au Canada. Elles sont chargées de l'essentiel des services de gestion des déchets résidentiels, ce qui pourrait comprendre, par exemple, la collecte en bordure de rue des matières organiques, des déchets et des matières recyclables et l'aménagement de points de dépôt. L'établissement du Plan directeur de la gestion des déchets solides permet aux administrations municipales de s'assurer qu'elles peuvent s'acquitter durablement, à long terme, de leurs responsabilités dans le cadre de ce service essentiel.

Les municipalités peuvent orienter la gestion des déchets en adoptant des règlements. Dans la section suivante, nous décrivons les principaux textes de loi auxquels la Ville d'Ottawa peut faire appel pour orienter la gestion des déchets. Selon l'orientation adoptée dans le Plan directeur de la gestion des déchets solides, ces textes de loi pourraient permettre d'atteindre certains objectifs.

### Le Règlement sur la gestion des déchets solides

À l'heure actuelle, le *Règlement sur la gestion des déchets solides* de la Ville constitue un cadre pour la collecte des ordures ménagères et des matières recyclables dans les habitations et dans certains établissements industriels, commerciaux et institutionnels (ICI) de la Ville, notamment les installations municipales et certains immeubles à logements multiples, les petites entreprises et les écoles. On peut modifier le *Règlement sur la gestion des déchets solides* pour en élargir la portée; par exemple, ce règlement pourrait :

- définir les limites du volume de déchets que les résidents peuvent produire;
- instituer les nouveaux droits à percevoir pour la collecte des déchets;
- obliger à réacheminer certaines matières.

Les municipalités peuvent aussi orienter la gestion des déchets du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) à la condition de ne pas contredire les exigences imposées dans les règlements fédéraux ou provinciaux pertinents.

### Les entreprises et les événements

Dans le cadre du *Règlement 189-2002 sur les permis*, la Ville peut orienter la gestion et le réacheminement des déchets des entreprises sur son territoire. Par exemple, elle pourrait, dans ce règlement, obliger les entreprises à séparer les déchets verts, les matières recyclables et les ordures ménagères ou à mettre en œuvre des plans de réacheminement



### Plan directeur des déchets solides

des déchets. De même, grâce à un règlement sur les événements spéciaux, la Ville pourrait orienter la gestion des déchets produits à l'occasion des événements culturels, récréatifs et éducatifs.

#### **Le processus d'examen des demandes d'aménagement**

La Ville peut aussi orienter l'élimination et le réacheminement des déchets dans le cadre du processus d'examen de l'aménagement en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*. À l'heure actuelle, la Ville oblige à prévoir, dans les plans d'implantation des immeubles à logements multiples, des locaux pour ranger les bacs à déchets. On pourrait instituer et mettre en application, dans le cadre de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, des exigences plus complètes pour ces locaux et des obligations pour la séparation des matières à la source.

#### **Le bien-être environnemental**

En vertu de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, les villes sont habilitées à adopter des règlements pour le bien-être environnemental sur leur territoire, notamment en se penchant sur les enjeux du bien-être environnemental liés au changement climatique. Les municipalités pourraient ainsi adopter ou modifier des règlements portant sur la gestion et la collecte de certains types de déchets qui ont une incidence sur le bien-être de leurs citoyens, par exemple les plastiques à usage unique.

#### **En quoi les règlements ont-ils une incidence sur les mesures que la Ville d'Ottawa peut adopter?**

La Ville d'Ottawa peut apporter des modifications aux politiques et aux programmes qui permettent d'atteindre les cibles et les objectifs du Plan directeur de la gestion des déchets solides. Toutefois, les nouvelles politiques et les règlements modifiés doivent respecter les lois fédérales et provinciales sur la gestion des déchets.

La Ville peut généralement fixer, dans le réacheminement des déchets, ses propres objectifs, qui seront compris dans le Plan directeur de la gestion des déchets solides, et déterminer les établissements dans lesquels seront traités ces déchets. Elle peut aussi mettre en œuvre des stratégies pour les déchets alimentaires et des interdictions sur certaines matières, par exemple les plastiques à usage unique, à la condition que les nouvelles politiques respectent les lois provinciales et fédérales pertinentes.

La Ville peut aller loin; or, elle doit tenir compte des lois fédérales et provinciales sur la gestion des déchets et des décisions éventuelles et s'y adapter. C'est pourquoi il est impératif de tenir



compte des rôles et des responsabilités des trois ordres de gouvernement dans l'élaboration du nouveau Plan directeur de la gestion des déchets solides.